

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997,, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance en date du 7 avril 1997, le conseil de communauté a approuvé le dossier modificatif n° 3 de la ZAC "Perrache-Quai de Saône", comprenant la modification du programme des équipements publics (PEP), des modalités prévisionnelles de financement et de celles du montant du régime de participation.

Le conseil de communauté a notamment accepté le principe de versement d'une participation d'équilibre au bilan de l'opération d'un montant de 6 528 000 F HT.

Le versement de cette participation était échelonné de l'an 2000 à l'an 2003.

Afin de décaler sur l'année 1998 l'engagement des prêts prévus initialement en 1997 par l'aménageur, je vous suggère de réaliser un versement anticipé d'une partie de cette participation en 1997 pour un montant de 4 000 000 F HT, soit 4 824 000 F TTC. Ceci permettra de réduire sensiblement le montant des frais financiers prévus et donc, à terme, celui de la participation d'équilibre ;

B - Propose de l'autoriser à effectuer le versement anticipé d'un montant de 4 824 000 F TTC au bilan de la ZAC et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 avril 1997 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à effectuer le versement anticipé d'un montant de 4 824 000 F TTC au bilan de la ZAC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1997 - section de fonctionnement - compte 657 210 - fonction 653 - opération 0229.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,